

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat avec l'Académie de la langue basque pour la période 2016-2018.

L'Académie de la langue basque est l'institution académique officielle chargée d'assurer la défense de la langue basque ainsi que sa promotion active, tant dans le cadre philologique qu'au sein de la société. Elle a, entre autres, pour objectifs d'unifier la langue basque, d'en établir les normes, de veiller au respect de ses droits, et de promouvoir son usage.

Reconnue officiellement en Espagne depuis 1976, où elle a rang d'Académie royale, ainsi que dans le cadre des statuts de la Communauté autonome basque, elle dispose également d'une existence juridique en France, sous la forme d'association « loi 1901 », reconnue d'utilité publique depuis 1995.

L'Académie de la langue basque est présente sur l'ensemble des territoires constituant le Pays Basque historique : le siège central est à Bilbao et des délégations existent à Saint-Sébastien, Vitoria-Gasteiz, Pampelune et Bayonne.

Soucieuse de donner davantage de lisibilité aux actions qu'elle conduit, l'Académie de la langue basque a souhaité formaliser les liens qui l'unissent à un certain nombre de communes, au 1^{er} rang desquelles se trouve la Ville de Bayonne, à travers une convention de partenariat.

Celle-ci vient ainsi préciser la façon dont l'Académie de la langue basque apporte son expertise et accompagne la Ville de Bayonne pour la mise en œuvre de sa politique de soutien à la langue basque qu'elle décline dans le cadre de ses différents champs d'intervention (éducation, petite enfance, culture, sport, communication, animation et événementiel...).

La Ville de Bayonne, pour sa part, confirme le soutien qu'elle apporte à l'Académie de la langue basque, à travers notamment la mise à disposition de locaux au Château Neuf, et souhaite valoriser l'accompagnement logistique et financier qu'elle peut être amenée à assurer pour l'organisation de certains événements et le développement d'actions mises en œuvre par l'Académie.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, et les avenants pouvant s'y rattacher au cours de la période 2016-2018.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.